



C/49/4 Rev.
ORIGINAL : anglais
DATE : 29 octobre 2015

UNION INTERNATIONALE POUR LA PROTECTION DES OBTENTIONS VÉGÉTALES

Genève

CONSEIL

Quarante-neuvième session ordinaire Genève, 29 octobre 2015

PROGRAMME ET BUDGET POUR L'EXERCICE BIENNAL 2016-2017

adopté par le Conseil

1. À sa quarante-neuvième session ordinaire, tenue à Genève le 29 octobre 2015, le Conseil a approuvé les propositions contenues dans le projet de programme et budget pour l'exercice biennal 2016-2017, figurant dans le document C/49/4, y compris le montant des contributions des membres de l'Union, le plafond proposé pour les dépenses inscrites au budget ordinaire et le nombre total de postes pour le Bureau de l'Union.

2. L'annexe de ce document contient le programme et budget de l'Union pour l'exercice biennal 2016-2017, tel qu'adopté par le Conseil.

[L'annexe suit]

ANNEXE

PROGRAMME ET BUDGET POUR L'EXERCICE BIENNAL 2016-2017

TABLE DES MATIÈRES

1. INTRODUCTION

2. OBJECTIFS ET RÉSULTATS ESCOMPTÉS PAR SOUS-PROGRAMME

2.1 Sous-programme UV.1 : Politique générale en matière de protection des obtentions végétales

2.1.1 *Objectifs*

2.1.2 *Descriptif*

2.1.3 *Activités*

2.1.4 *Résultats escomptés et indicateurs d'exécution*

2.2 Sous-programme UV.2 : Services fournis à l'Union en vue d'augmenter l'efficacité du système de l'UPOV

2.2.1 *Objectifs*

2.2.2 *Descriptif*

– Introduction

– Matériels d'orientation et d'information

– Coopération en matière d'examen DHS

2.2.3 *Activités*

2.2.4 *Résultats escomptés et indicateurs d'exécution*

2.3 Sous-programme UV.3 : Aide à la mise en place et à l'application du système de l'UPOV

2.3.1 *Objectifs*

2.3.2 *Descriptif*

– Introduction

– Ressources

– Stratégie en matière d'assistance

2.3.3 *Activités*

2.3.4 *Résultats escomptés et indicateurs d'exécution*

2.4 Sous-programme UV.4 : Relations extérieures

2.4.1 *Objectifs*

2.4.2 *Descriptif*

– Introduction

– Communications avec les parties prenantes

– Communications avec d'autres organisations

2.4.3 *Activités*

2.4.4 *Résultats escomptés et indicateurs d'exécution*

3. BUDGET PROPOSÉ

Tableau 1 : Recettes et dépenses 2012-2013, 2014-2015 et 2016-2017

Tableau 2 : Structure du budget proposé pour 2016-2017 par rapport à 2012-2013 et 2014-2015

Tableau 3 : Plan des ressources pour 2014-2015 et 2016-2017

Tableau 4 : Budget proposé pour 2016-2017 : Variations budgétaires par objet de dépense

Tableau 5 : Budget 2016-2017 : Postes par catégorie

Tableau 6 : Budget proposé pour 2016-2017 : Dotations par objet de dépense

Tableau 7 : Variations budgétaires par sous-programme

Tableau 8 : Recettes 2014-2015 et 2016-2017 : Variation par source

4. INDICATEURS FINANCIERS POUR LA PÉRIODE 2010-2019

Tableau 9 : Recettes, dépenses et réserves pour la période 2010-2019

APPENDICE I : MÉTHODE UTILISÉE POUR ÉTABLIR LE BUDGET

APPENDICE II : CONTRIBUTIONS DES MEMBRES

APPENDICE III : DÉFINITIONS DES RUBRIQUES BUDGÉTAIRES

1. INTRODUCTION

Mission de l'UPOV

**Mettre en place et promouvoir un système efficace de protection
des variétés végétales afin d'encourager l'obtention
de variétés améliorées, dans l'intérêt de tous.**

Principes généraux

1.1 Au fil des 20 dernières années, l'UPOV est devenue une organisation mondiale comprenant des membres de toutes les régions du monde (voir la figure 1 "Membres de l'UPOV en 1993" et la figure 2 "Membres de l'UPOV en 2014").

Figure 1 : Membres de l'UPOV en 1993 [les territoires des membres de l'UPOV sont indiqués en vert]



Les limites indiquées sur cette carte ne représentent en aucun cas l'expression d'une opinion de la part de l'UPOV concernant le statut juridique d'un pays ou d'un territoire.

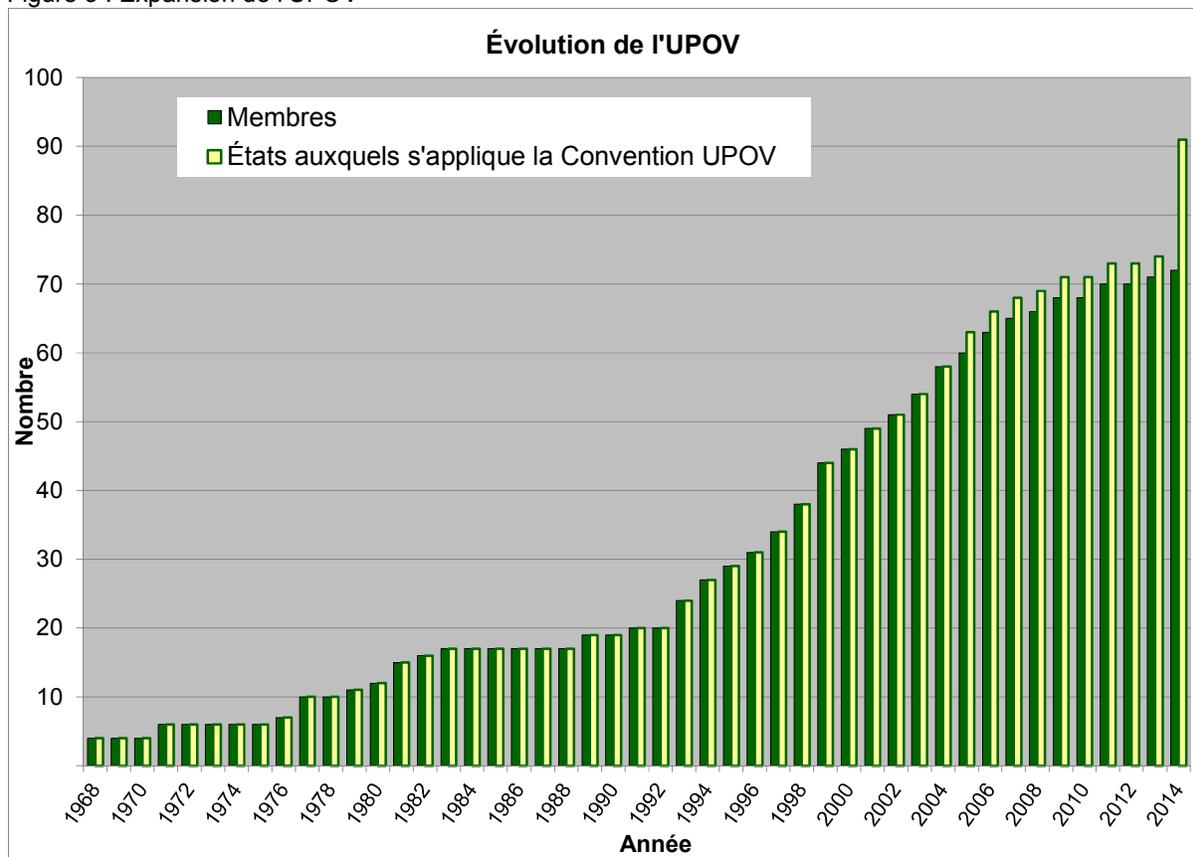
Figure 2 : Membres de l'UPOV en 2014 [les territoires des membres de l'UPOV sont indiqués en vert]



Les limites indiquées sur cette carte ne représentent en aucun cas l'expression d'une opinion de la part de l'UPOV concernant le statut juridique d'un pays ou d'un territoire.

1.2 La figure 3 montre une période d'augmentation rapide du nombre de membres de l'UPOV avec trois nouveaux membres par an en moyenne entre 1993 et 2007, puis une période durant laquelle ce nombre a augmenté d'un nouveau membre par an en moyenne. L'adhésion récente de l'Organisation africaine de la propriété intellectuelle (OAPI), qui gère un système de protection des obtentions végétales couvrant le territoire de ses 17 États membres¹, a entraîné une augmentation marquée du nombre d'États auxquels s'applique la Convention UPOV, qui est passé de 74 à 91 (soit une hausse de 23%).

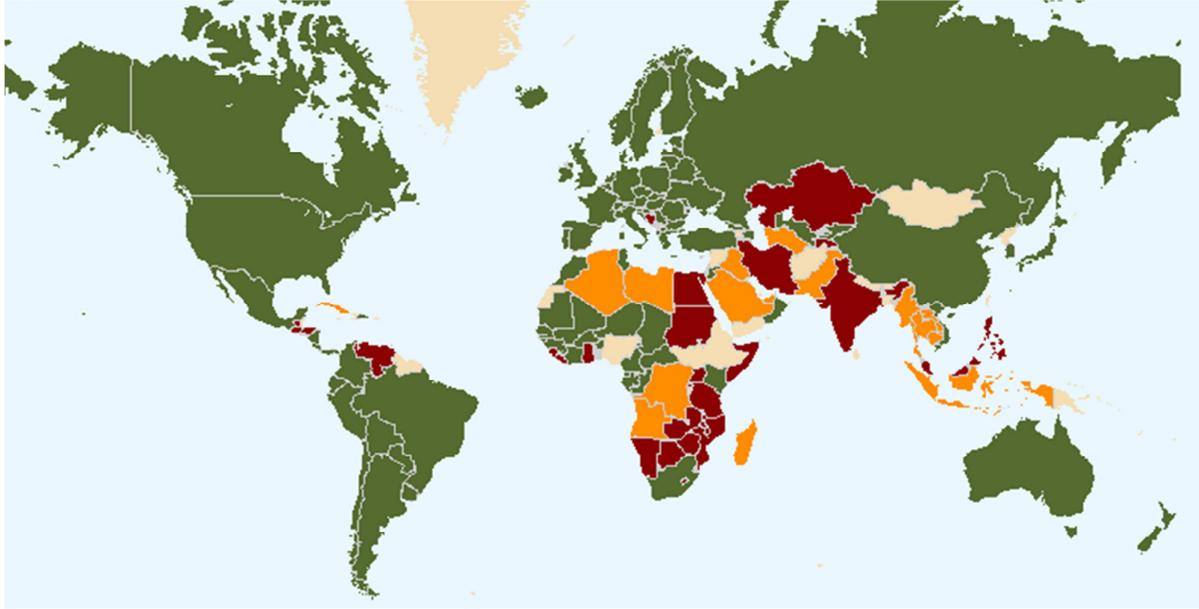
Figure 3 : Expansion de l'UPOV



1.3 La figure 4 contient un aperçu graphique de la situation au 31 juillet 2015 à l'égard de l'UPOV et des informations sur les membres de l'UPOV, les États et organisations intergouvernementales ayant engagé la procédure d'adhésion à la Convention UPOV, et ceux ayant été en rapport avec le Bureau de l'Union en vue d'obtenir une assistance pour l'élaboration de lois fondées sur la Convention UPOV. L'encadré 1 contient des informations détaillées.

¹ L'OAPI gère un système de protection des obtentions végétales qui couvre 17 États : Bénin, Burkina Faso, Cameroun, Comores, Congo, Côte d'Ivoire, Gabon, Guinée, Guinée Bissau, Guinée équatoriale, Mali, Mauritanie, Niger, République centrafricaine, Sénégal, Tchad et Togo.

Figure 4 : Situation en ce qui concerne l'UPOV



Les limites indiquées sur cette carte ne représentent en aucun cas l'expression d'une opinion de la part de l'UPOV concernant le statut juridique d'un pays ou d'un territoire.

Carte indiquant

- les membres de l'UPOV (en vert);
- les États et les organisations intergouvernementales ayant engagé la procédure d'adhésion à l'UPOV (en brun);
- et
- les États et les organisations intergouvernementales ayant été en rapport avec le Bureau de l'Union en vue d'obtenir une assistance pour l'élaboration de lois fondées sur la Convention UPOV (en orange).

Encadré 1. Situation à l'égard de l'UPOV

SITUATION À L'ÉGARD DE L'UNION INTERNATIONALE POUR LA PROTECTION
DES OBTENTIONS VÉGÉTALES (UPOV)

au 31 juillet 2015

I. Membres de l'UPOV

Afrique du Sud ²	Colombie ²	Irlande ³	Organisation africaine	Roumanie ³
Albanie ³	Costa Rica ³	Islande ³	de la propriété	Royaume-Uni ³
Allemagne ³	Croatie ³	Israël ³	intellectuelle ^{3, 5}	Serbie ³
Argentine ²	Danemark ³	Italie ²	Ouzbékistan ³	Singapour ³
Australie ³	Équateur ²	Japon ³	Panama ³	Slovaquie ³
Autriche ³	Espagne ³	Jordanie ³	Paraguay ²	Slovénie ³
Azerbaïdjan ³	Estonie ³	Kenya ²	Pays-Bas ³	Suède ³
Bélarus ³	États-Unis d'Amérique ³	Kirghizistan ³	Pérou ³	Suisse ³
Belgique ¹	Ex-République	Lettonie ³	Pologne ³	Trinité-et-Tobago ²
Bolivie (État	yougoslave	Lituanie ³	Portugal ²	Tunisie ³
plurinational de) ²	de Macédoine ³	Maroc ³	République de Corée ³	Turquie ³
Brésil ²	Fédération de Russie ³	Mexique ²	République	Ukraine ³
Bulgarie ³	Finlande ³	Nicaragua ²	de Moldova ³	Union européenne ^{3, 4}
Canada ³	France ³	Norvège ²	République	Uruguay ²
Chili ²	Géorgie ³	Nouvelle-Zélande ²	dominicaine ³	
Chine ²	Hongrie ³	Oman ³	République tchèque ³	(Total 72)

¹ La Convention de 1961 modifiée par l'Acte additionnel de 1972 est le dernier Acte auquel un État a adhéré.

² L'Acte de 1978 est le dernier acte auquel 18 États ont adhéré.

³ L'Acte de 1991 est le dernier Acte auquel 51 États et deux organisations ont adhéré.

⁴ A adopté un système de protection des obtentions végétales qui couvre le territoire de ses 28 États membres.
(États membres de l'Union européenne : Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie, Suède).

⁵ A adopté un système de protection des obtentions végétales qui couvre le territoire de ses 17 États membres.
(États membres de l'OAPI : Bénin, Burkina Faso, Cameroun, Comores, Congo, Côte d'Ivoire, Gabon, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Mali, Mauritanie, Niger, République centrafricaine, Sénégal, Tchad et Togo).

II. États et organisations intergouvernementales ayant engagé la procédure d'adhésion
à la Convention UPOV

États (17) :

Arménie, Bosnie-Herzégovine, Égypte, Ghana, Guatemala, Honduras, Inde, Iran (République islamique d'), Kazakhstan, Malaisie, Maurice, Monténégro, Philippines, République-Unie de Tanzanie, Tadjikistan, Venezuela (République bolivarienne de) et Zimbabwe.

Organisation (1) :

Organisation régionale africaine de la propriété intellectuelle (ARIPO)

(États membres de l'ARIPO (19) : Botswana, Gambie, Ghana, Kenya, Lesotho, Libéria, Malawi, Mozambique, Namibie, Ouganda, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sao Tomé-et-Principe, Sierra Leone, Somalie, Soudan, Swaziland, Zambie, Zimbabwe).

III. États et organisations intergouvernementales ayant été en rapport avec le Bureau de l'Union en vue
d'obtenir une assistance pour l'élaboration de lois fondées sur la Convention UPOV

États (23) :

Algérie, Arabie saoudite, Bahreïn, Barbade, Brunéi Darussalam, Cambodge, Chypre, Cuba, El Salvador, Émirats arabes unis, Indonésie, Iraq, Libye, Mozambique, Myanmar, Namibie, Pakistan, République démocratique populaire lao, Soudan, Thaïlande, Tonga, Turkménistan et Zambie.

Organisation (1) :

Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC)

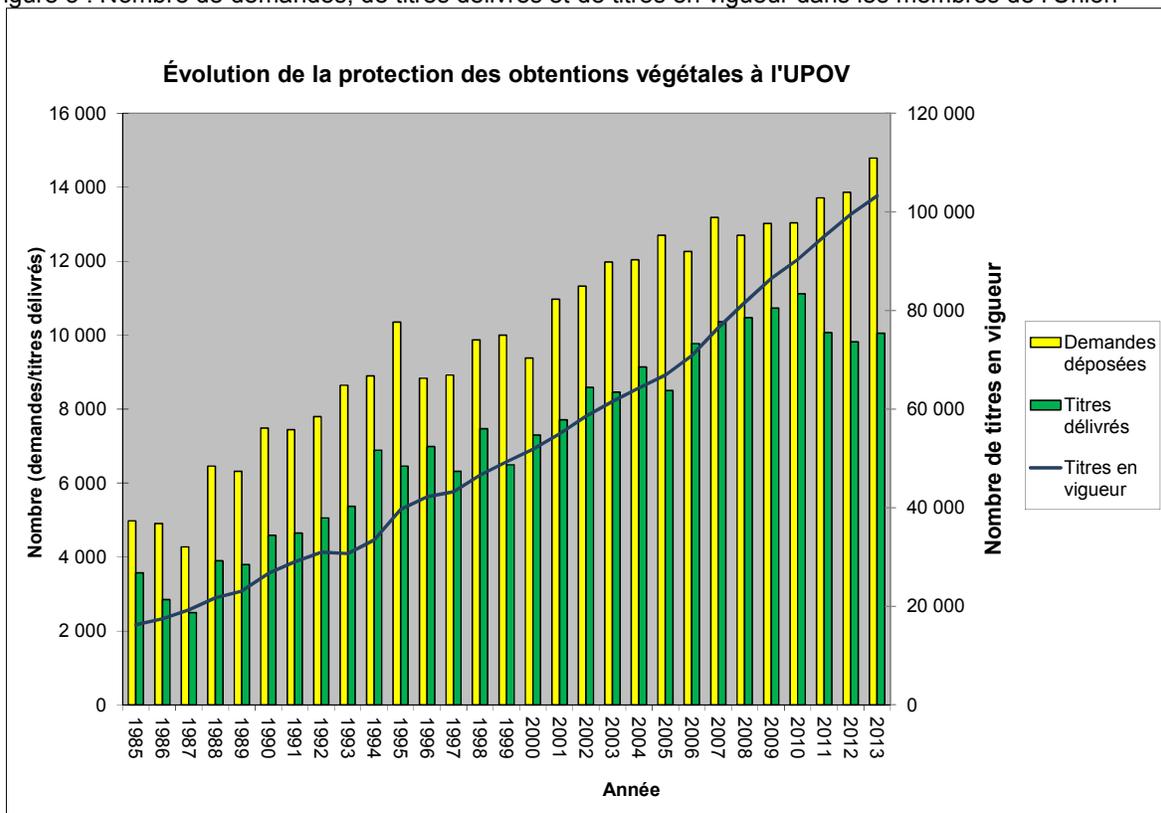
(États membres de la SADC (15) : Afrique du Sud, Angola, Botswana, Lesotho, Madagascar, Malawi, Maurice, Mozambique, Namibie, République démocratique du Congo, République-Unie de Tanzanie, Seychelles, Swaziland, Zambie, Zimbabwe).

1.4 L'expansion passée et récente de l'UPOV et l'intérêt constant des États et organisations à devenir membres de l'UPOV montrent qu'il est nécessaire de réexaminer les services en vue d'augmenter l'efficacité du système de l'UPOV (sous-programme UV.2) et de fournir une assistance à la mise en place et à l'application du système de l'UPOV (sous-programme UV.3). Le programme et budget pour l'exercice biennal 2016-2017 reflète ce besoin, ainsi qu'il ressort des paragraphes ci-après.

Augmenter l'efficacité du système de l'UPOV

1.5 Le système de l'UPOV continue de croître eu égard au nombre de membres de l'Union (voir les figures 1 à 3), de demandes, de titres délivrés et de titres en vigueur (voir figure 5). D'après les estimations, une protection a été demandée dans les membres de l'Union pour des variétés appartenant à quelque 3400 genres ou espèces. Entre 2005 et 2014, ce nombre a augmenté de plus de 120 genres ou espèces par an (un nouveau genre ou une nouvelle espèce tous les trois jours). Ces chiffres montrent pourquoi la coopération entre membres de l'Union représente un avantage essentiel découlant de l'adhésion à l'UPOV.

Figure 5 : Nombre de demandes, de titres délivrés et de titres en vigueur dans les membres de l'Union

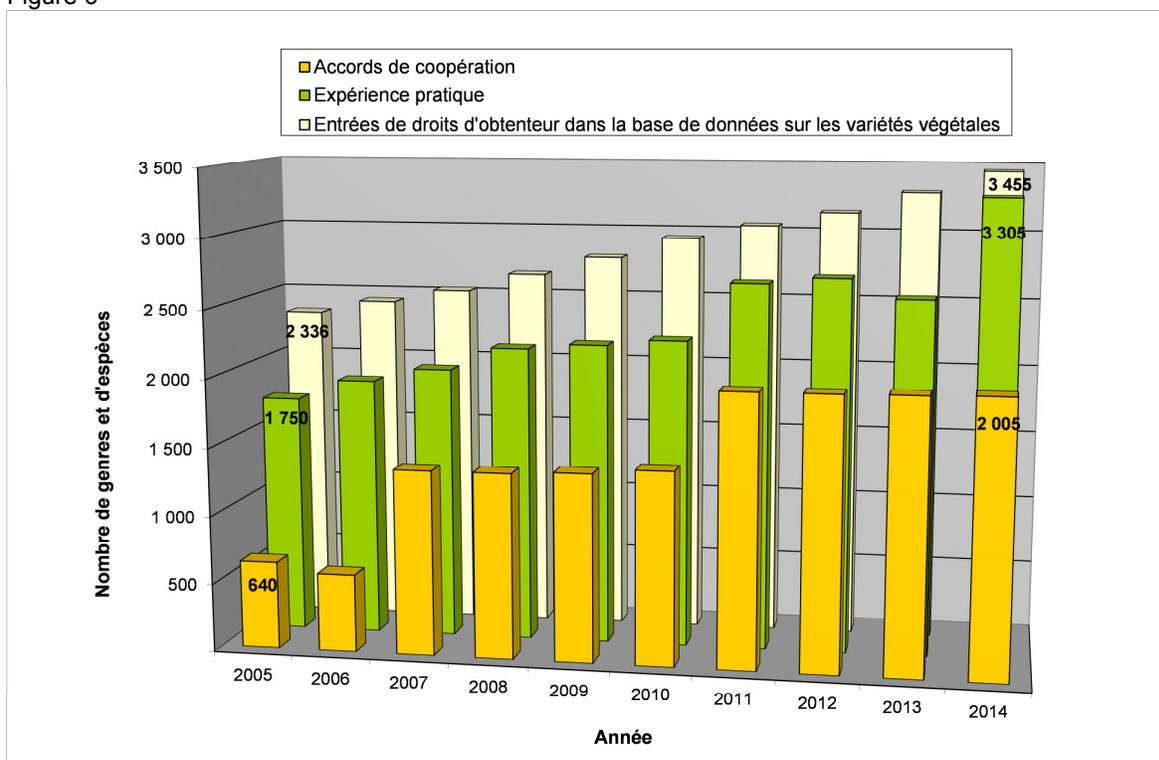


Coopération en matière d'examen

Examen DHS

1.6 Les orientations formulées par l'UPOV en ce qui concerne l'examen de la distinction, de l'homogénéité et de la stabilité ("DHS") favorisent le partage de connaissances et l'harmonisation entre les membres de l'Union, facilitant ainsi l'échange de rapports DHS. L'aide fournie par le Bureau de l'Union et la coopération au sein de l'UPOV sont fondées sur le travail et l'appui des différents membres de l'Union. Les membres de l'UPOV ont élaboré plus de 300 principes directeurs d'examen portant, selon les estimations, sur plus de 90% des demandes de protection d'une obtention végétale déposées au sein de l'Union. Par ailleurs, ils ont fourni des informations sur leur expérience pratique en matière d'examen DHS concernant plus de 3300 genres et espèces parce qu'ils souhaitent partager ces données d'expérience avec les autres membres de l'Union. Des accords de coopération en matière d'examen DHS portant sur quelque 2000 genres et espèces ont été conclus entre des membres de l'Union. On trouvera à la figure 6, l'évolution de cette coopération.

Figure 6



1.7 En vue de faciliter l'élaboration de principes directeurs d'examen et leur utilisation par les membres de l'Union, les travaux d'amélioration du modèle de principes directeurs d'examen fondé sur le Web (modèle TG) se poursuivront durant l'exercice biennal 2014-2015. La collecte d'informations sur les expériences pratiques et la coopération en matière d'examen DHS se poursuivra, aux fins de l'inclusion des données dans la base de données GENIE, et les informations sur les logiciels créés et mis à disposition par les membres de l'Union (document UPOV/INF/16) ainsi que les logiciels et équipements utilisés par les membres de l'Union (document UPOV/INF/22) continueront d'être collectées et publiées.

1.8 Outre les mesures précitées, il est prévu d'élaborer et d'appliquer une stratégie visant à faciliter la coopération en matière d'examen DHS entre les membres de l'Union. La figure 6 montre que le nombre de genres et espèces végétaux pour lesquels des accords de coopération ont été conclus entre les membres de l'Union n'a pas augmenté dans la même proportion que le nombre de genres et espèces pour lesquels des demandes de droit d'obteneur ont été déposées et des données d'expérience pratique ont été fournies par les membres de l'Union. Dans la figure 6, les fortes augmentations enregistrées en 2007 et 2011 résultaient presque exclusivement d'une coopération entre les membres de l'Union européenne et/ou les membres de l'Office communautaire des variétés végétales (OCVV).

Dénominations variétales

1.9 Afin de faciliter et d'harmoniser l'examen des dénominations variétales par les membres de l'Union, les travaux relatifs à l'élaboration de propositions relatives à un outil de recherche de l'UPOV de similarité aux fins de la dénomination variétale se poursuivront. Les travaux visant à augmenter la qualité et la quantité des données figurant dans la base de données PLUTO se poursuivront aussi.

Faciliter le dépôt de demandes

1.10 Au cours de l'exercice biennal 2016-2017, une première version du système de dépôt électronique des demandes de l'UPOV devrait entrer en service pour certaines espèces et dans certaines langues, permettant aux obtenteurs de fournir des informations sur les demandes de droit d'obteneur à l'intention des membres participants de l'Union, par l'intermédiaire du site Web de l'UPOV.

1.11 S'il est approuvé, le système de dépôt électronique des demandes de l'UPOV pourrait constituer le cœur d'un système international de coopération, qui pourrait aussi tirer parti des initiatives précitées pour faciliter la coopération en matière d'examen.

Matériel d'orientation et d'information

1.12 L'UPOV a établi une longue série de documents d'orientation et d'information tels que les notes explicatives (dans la série "UPOV/EXN"), les documents d'information (dans la série "UPOV/INF"), l'Introduction générale à l'examen de la distinction, de l'homogénéité et de la stabilité et à l'harmonisation des descriptions des obtentions végétales, assortie de documents TGP et de principes directeurs d'examen. Si cette série de documents d'orientation et d'information est aujourd'hui assez complète, les efforts se poursuivront pour élaborer de nouveaux documents d'orientation et d'information concernant certaines questions importantes, comme les variétés essentiellement dérivées.

Aide à la mise en place et à l'application du système de l'UPOV

1.13 La satisfaction des besoins particuliers des membres actuels et potentiels de l'Union qui sollicitent une aide pour mettre en place et appliquer le système de l'UPOV dans les limites des ressources disponibles reposera sur les éléments suivants (voir le sous-programme UV.3) :

- a) activités types de formation organisées ou coorganisées par l'UPOV
- b) activités de formation mises au point avec le concours de l'UPOV
- c) activités de formation organisées avec la participation de l'UPOV
- d) activités *in situ* organisées par l'UPOV
- e) ressources en matière de formation et d'assistance

Communications

1.14 L'UPOV a pour mission de mettre en place et promouvoir un système efficace de protection des variétés végétales afin d'encourager l'obtention de variétés dans l'intérêt de tous. Par conséquent, l'UPOV doit expliquer de quelle manière le système de l'Union encourage la mise au point de nouvelles variétés végétales et comment les obtentions végétales bénéficient à tous, ainsi que le rôle du système de l'UPOV dans le cadre de la politique agricole et économique. À cet égard, elle contribuera aux travaux des organisations intergouvernementales compétentes en vue de faire mieux connaître le système de l'UPOV de protection des obtentions végétales et d'échanger des informations, le but étant d'assurer un lien de complémentarité.

1.15 Les nombreux documents d'orientation et d'information élaborés par l'UPOV permettent d'expliquer le système de l'UPOV aux parties prenantes. Cependant, pour augmenter l'efficacité didactique du site Web à cet égard, des rubriques reprenant des informations existantes seront créées sur le site Web de l'UPOV à l'intention des parties prenantes. Ces rubriques concerneront notamment les besoins particuliers des obtenteurs, des producteurs de semences et multiplicateurs de végétaux, des agriculteurs, des entreprises de transformation, des grossistes et des détaillants, des responsables de l'élaboration des politiques et du public.

1.16 Des documents d'information générale, utiles pour un large éventail de parties prenantes, continueront d'être élaborés. Par exemple, le cas échéant, les efforts se poursuivront en ce qui concerne les réponses aux questions fréquemment posées sur le système de l'UPOV et l'élaboration d'explications et d'exemples d'illustration sur les avantages du système de l'UPOV.

2. OBJECTIFS ET RÉSULTATS ESCOMPTÉS PAR SOUS-PROGRAMME

2.1 Sous-programme UV.1 : Politique générale en matière de protection des obtentions végétales

2.1.1 Objectifs

- a) Orientations politiques et gestion à l'échelon exécutif.
- b) Planification, mise en œuvre et évaluation du programme et budget.

2.1.2 Descriptif

2.1.2.1 Le présent sous-programme établit le cadre dans lequel s'inscriront la définition des politiques, la gestion et la coordination des activités du programme général de l'UPOV, tel qu'il a été défini par le Conseil selon les orientations données par le Comité consultatif.

2.1.2.2 L'augmentation du nombre de membres de l'UPOV, associée à l'intérêt constant des États et organisations à devenir membres de l'Union montre qu'il est nécessaire d'envisager de nouvelles mesures destinées à faciliter le dépôt des demandes, encourager la coopération entre les membres de l'UPOV (voir le sous-programme UV.2) et fournir une aide pour mettre en place et appliquer le système de l'UPOV le plus efficacement possible dans les limites des ressources disponibles (voir le sous-programme UV.3).

2.1.2.3 Un objectif essentiel de l'exercice biennal 2016-2017 consistera à élaborer une politique visant à faciliter le dépôt des demandes grâce à la mise au point d'un système de dépôt électronique des demandes et encourager la coopération en matière d'examen des variétés. Les statistiques relatives aux demandes et aux droits d'obtenteur délivrés sont un indicateur d'exécution principal de l'efficacité du système de l'UPOV. Pour l'exercice biennal 2016-2017, les statistiques par type de plante (plantes agricoles, fruitières, ornementales et potagères et arbres forestiers) devraient être disponibles après la répartition des types de plantes selon les codes UPOV (voir le sous-programme UV.2).

2.1.2.4 Il faudra suivre les nouveautés concernant les mesures visant à assurer formation et aide pour la mise en place et l'application du système de l'UPOV, conformément au programme et budget pour l'exercice biennal 2016-2017.

2.1.2.5 La stratégie de communication approuvée par le Comité consultatif continuera d'être mise en œuvre avec pour objectif d'améliorer la compréhension du système de l'UPOV. Les orientations politiques relatives aux interactions avec d'autres organisations demeureront un objectif important durant l'exercice biennal 2016-2017 (voir le sous-programme UV.4).

2.1.3 Activités

- i) Tenue de quatre sessions du Conseil et quatre sessions du Comité consultatif.
- ii) Coordination, suivi et évaluation de l'exécution du programme et budget pour l'exercice biennal 2016-2017.
- iii) Élaboration et adoption du programme et budget pour l'exercice biennal 2018-2019.

2.1.4 Résultats escomptés et indicateurs d'exécution

Résultats escomptés	Indicateurs d'exécution
1. Organisation des sessions du Conseil et du Comité consultatif	a) participation aux sessions du Conseil et du Comité consultatif.
2. Organisation et suivi des travaux des comités de l'UPOV	a) approbation et suivi des programmes de travail du CAJ, du TC, des TWP et des groupes de travail ad hoc; b) élection des présidents du CAJ, du TC, des TWP et des groupes de travail ad hoc, ainsi que des vice-présidents du CAJ et du TC; et c) approbation des calendriers annuels des réunions.
3. Coordination, suivi et évaluation de l'exécution du programme et budget pour l'exercice biennal 2016-2017	a) mise en œuvre du programme dans les limites du budget pour l'exercice biennal 2016-2017; b) approbation des états financiers; et c) approbation du rapport de gestion financière.
4. Élaboration et adoption du programme et budget pour l'exercice biennal 2018-2019.	a) élaboration et adoption du programme et budget pour l'exercice biennal 2018-2019 conformément au Règlement financier et au règlement d'exécution du Règlement financier de l'UPOV.
5. Examen de la conformité des lois ou projets de loi avec l'Acte de 1991 de la Convention UPOV	a) recommandations formulées par le Comité consultatif; et b) décisions adoptées par le Conseil.
6. Examen des faits nouveaux concernant les demandes de droits d'obteneur et les droits d'obteneurs délivrés	a) nombre de demandes déposées; b) nombre de titres délivrés; c) nombre de titres en vigueur; d) nombre de genres ou espèces protégés par des membres de l'Union; e) nombre de genres ou espèces dont des variétés sont protégées; et f) analyse par type de plante.
7. Politique relative aux moyens de faciliter le dépôt des demandes grâce à la mise au point d'un système de dépôt électronique des demandes et à l'amélioration de la coopération en matière d'examen des variétés	a) recommandations formulées par le Comité consultatif; b) décisions adoptées par le Conseil; et c) coopération entre les membres de l'Union en matière d'examen des variétés.
8. Suivi des mesures visant à assurer formation et aide pour la mise en place et l'application du système de l'UPOV	a) évaluation des rapports annuels du Secrétaire général, des rapports d'exécution pour l'exercice biennal et d'autres documents d'information; b) États ayant adhéré à l'Acte de 1991 de la Convention UPOV ou l'ayant ratifié; États et organisations devenus membres de l'Union; un certain nombre de genres et espèces protégés par les membres de l'Union; et c) mesures destinées à assurer formation et aide pour la mise en place et l'application du système de l'UPOV.
9. Suivi de la mise en œuvre de la stratégie de communication	a) évaluation des rapports annuels du Secrétaire général, des rapports d'exécution pour l'exercice biennal et d'autres documents d'information; et b) recommandations du Comité consultatif sur la stratégie de communication.
10. Orientations politiques relatives aux interactions avec d'autres organisations	a) recommandations formulées par le Comité consultatif; et b) décisions adoptées par le Conseil.

11. Politique sur d'autres questions	<ul style="list-style-type: none">a) recommandations formulées par le Comité consultatif;b) décisions adoptées par le Conseil; etc) adoption des documents et notes d'information par le Conseil.
--------------------------------------	---

2.2 Sous-programme UV.2 : Fourniture de services dans le cadre de l'Union en vue d'augmenter l'efficacité du système de l'UPOV

2.2.1 Objectifs

- a) Maintenir et améliorer l'efficacité du système de l'UPOV.
- b) Jeter et développer les bases juridiques, administratives et techniques de la coopération internationale en matière de protection des obtentions végétales selon la Convention UPOV.

2.2.2 Descriptif

Introduction

2.2.2.1 Ce sous-programme a trait à la fourniture d'orientations, d'informations et de ressources au sujet du fonctionnement du système de l'UPOV pour la protection des obtentions végétales, à l'aide à la coopération entre membres de l'Union, aux activités des organes compétents de l'UPOV et aux mesures visant à faciliter le dépôt de demandes de protection d'obtentions végétales.

Matériel d'orientation et d'information

2.2.2.2 L'efficacité du système de l'UPOV est renforcée par la mise à disposition de documents d'information et d'orientation tels que les notes explicatives (dans la série "UPOV/EXN"), les documents d'information (dans la série "UPOV/INF"), l'Introduction générale à l'examen de la distinction, de l'homogénéité et de la stabilité et à l'harmonisation des descriptions des obtentions végétales, assortie de documents TGP et de principes directeurs d'examen. Ces documents jettent les bases de l'harmonisation et, par conséquent, favorisent la coopération entre les membres de l'Union. Le recensement des questions pertinentes à des fins d'orientation et l'élaboration de documents appropriés sont un objectif fondamental des travaux du Comité administratif et juridique (CAJ), du Comité technique (TC) et des groupes de travail techniques (TWP). À cet égard, la participation aux travaux d'organisations représentant les parties prenantes constitue un moyen essentiel de veiller à ce que l'orientation et l'information soient aussi efficaces que possible.

2.2.2.3 L'UPOV a établi une longue série de documents d'orientation et d'information. Cependant, les efforts se poursuivront pour élaborer de nouveaux documents d'orientation et d'information concernant certaines questions importantes comme les variétés essentiellement dérivées.

2.2.2.4 Un facteur important de l'efficacité du système de l'UPOV est que l'ensemble des parties prenantes, aussi bien les obtenteurs que les producteurs de semences et de plantes et les agriculteurs, comprennent bien ce qu'est le système de l'UPOV. Les documents d'orientation et d'information élaborés par l'UPOV donnent aux parties prenantes une explication de ce système ainsi que des informations sur son fonctionnement. La stratégie de communication qui concerne l'élaboration de méthodes et de documents de communication adaptés à tout un éventail de parties prenantes relève des sous-programmes UV.1 et UV.3.

2.2.2.5 Ainsi qu'il a été expliqué, la mise à jour et l'élaboration de documents d'orientation et d'information se poursuivront durant l'exercice biennal 2016-2017. Cependant, une longue série de documents d'orientation et d'information ayant été établie, l'accent peut désormais être mis davantage sur d'autres initiatives importantes visant à maintenir et augmenter l'efficacité du système UPOV.

Coopération en matière d'examen DHS

2.2.2.6 La coopération entre membres de l'Union est l'une des principales caractéristiques du système de l'UPOV et jette les bases d'un système efficace applicable à tous les genres et espèces végétaux. Une telle efficacité constitue un moyen essentiel de veiller à ce que le système de l'UPOV soit accessible et abordable pour tous les types d'obteneurs.

2.2.2.7 La coopération au sein de l'UPOV repose largement sur les contributions des membres de l'Union. Plus précisément, des experts de membres de l'Union élaborent des principes directeurs et partagent leur expérience pratique en ce qui concerne des genres et espèces végétaux particuliers, par exemple dans la base de données GENIE. Ces mesures facilitent la coopération en matière d'examen de la distinction, de

l'homogénéité et de la stabilité ("DHS") et d'utilisation des rapports DHS existants, jetant les bases d'un système efficace applicable à tous les genres et espèces végétaux qui soit accessible et abordable pour tous les types d'obteneurs.

2.2.2.8 Les mesures ci-après visant à favoriser et renforcer la coopération entre les membres de l'Union continueront d'être mises en œuvre au cours de l'exercice biennal 2016-2017 :

- a) élaboration de principes directeurs d'examen;
- b) amélioration du modèle de principes directeurs d'examen fondé sur le Web (modèle TG) pour faciliter la rédaction des principes directeurs d'examen par les experts des membres de l'Union et l'élaboration de principes directeurs d'examen propres aux différents services des membres de l'Union, parallèlement à la réduction des tâches administratives et des traductions réalisées pour l'UPOV;
- c) collecte d'informations sur les expériences pratiques et la coopération en matière d'examen DHS aux fins de l'inclusion des données dans la base de données GENIE;
- d) collecte d'informations sur les logiciels créés et mis à disposition par les membres de l'Union ainsi que les logiciels et équipements utilisés par les membres de l'Union, aux fins de leur publication dans les documents UPOV/INF/16 et UPOV/INF/22, respectivement.

2.2.2.9 De plus, il est prévu d'élaborer et d'appliquer une stratégie de renforcement de la coopération en matière d'examen DHS entre les membres de l'Union (voir le sous-programme UV.1).

Dénominations variétales

2.2.2.10 La fourniture par les membres de l'Union de données destinées à la base de données sur les variétés végétales (PLUTO) apporte une aide fondamentale dans le cadre de l'examen des dénominations variétales. Ces contributions sont renforcées par la fourniture de données par l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) et par la conclusion d'accords de coopération entre l'UPOV et l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) et entre l'UPOV et l'Office communautaire des variétés végétales (OCVV) de l'Union européenne.

2.2.2.10 Le programme d'améliorations de la base de données PLUTO approuvé par le CAJ et le TC continuera d'être mis en œuvre et réexaminé le cas échéant. En particulier, les travaux visant à augmenter la qualité et la quantité des données figurant dans la base de données PLUTO se poursuivront.

2.2.2.11 Afin de faciliter et d'harmoniser l'examen des dénominations variétales par les membres de l'Union, les travaux concernant l'élaboration de propositions relatives à un outil de recherche de l'UPOV de similarité aux fins de la dénomination variétale se poursuivront et, le cas échéant, il sera envisagé de réviser le document UPOV/INF/12 "Notes explicatives concernant les dénominations variétales en vertu de la Convention UPOV".

Faciliter le dépôt des demandes

2.2.2.12 Au cours de l'exercice biennal 2016-2017, sous réserve de l'approbation du Conseil, une première version du système de dépôt électronique des demandes de l'UPOV devrait entrer en service pour certaines espèces et certaines langues, permettant aux obtenteurs de communiquer des informations sur les demandes de droit d'obteneur à l'intention des membres participants de l'Union, par l'intermédiaire du site Web de l'UPOV.

2.2.2.13 S'il est approuvé, le système de dépôt électronique des demandes de l'UPOV pourrait constituer le cœur d'un système international de coopération, qui pourrait aussi tirer parti des initiatives précitées en ce qui concerne la coopération en matière d'examen DHS et les dénominations variétales.

2.2.2.14 Les bases de données GENIE et PLUTO seront modifiées pour mettre à disposition des statistiques par type de plante (plantes agricoles, fruitières, ornementales ou potagères ou arbres forestiers) grâce à la répartition des types de plantes selon les codes UPOV.

2.2.3 Activités

- i) Deux à quatre sessions du Comité administratif et juridique, deux sessions du Comité technique, 12 sessions des groupes de travail techniques, y compris deux sessions du Groupe de travail sur les techniques biochimiques et moléculaires, notamment les profils d'ADN (BMT), ainsi que les ateliers préparatoires correspondants.
- ii) Élaboration de documents d'orientation et d'information, y compris des notes explicatives et des documents d'information, au sujet de la Convention UPOV.
- iii) Perfectionnement des documents d'orientation concernant l'examen de la distinction, de l'homogénéité et de la stabilité ("DHS"), y compris l'Introduction générale à l'examen de la distinction, de l'homogénéité et de la stabilité et à l'harmonisation des descriptions des obtentions végétales (Introduction générale), ainsi que des documents connexes relatifs aux procédures applicables aux principes directeurs d'examen (TGP).
- iv) Élaboration de principes directeurs d'examen.
- v) Évaluation de nouvelles méthodes d'examen de la distinction, de l'homogénéité et de la stabilité (DHS).
- vi) Informations et orientations sur l'utilisation des marqueurs moléculaires dans l'examen DHS et définition d'un cadre d'examen de leur utilisation dans l'identification des variétés et la détermination des variétés essentiellement dérivées.
- vii) Actualisation et perfectionnement de la base de données PLUTO.
- viii) Actualisation et perfectionnement de la base de données GENIE.
- ix) Mise à jour de la base de données UPOV Lex relative aux lois et notifications correspondantes.
- x) Actualisation de la Collection UPOV.
- xi) Mise au point d'un système de dépôt électronique des demandes.

2.2.4 Résultats escomptés et indicateurs d'exécution

<u>Résultats escomptés</u>	<u>Indicateurs d'exécution</u>
1. Participation des membres de l'Union et des parties prenantes aux travaux des différents organes de l'UPOV	a) participation aux travaux du Comité administratif et juridique, du Comité technique et des groupes de travail techniques, ainsi qu'aux ateliers préparatoires correspondants.
2. Orientations au sujet de la Convention UPOV et sa mise en œuvre et informations sur son application	a) adoption de matériels d'information nouveaux ou révisés concernant la Convention UPOV; b) publication de la Gazette and Newsletter de l'UPOV; c) incorporation de lois et notifications pertinentes de membres de l'Union dans l'UPOV Lex; d) mise à disposition de documents et de matériels de l'UPOV dans des langues autres que les langues utilisées au sein de l'UPOV (français, anglais, allemand et espagnol).

<u>Résultats escomptés</u>	<u>Indicateurs d'exécution</u>
3. Orientations au sujet de l'examen des variétés	<ul style="list-style-type: none"> a) adoption de documents TGP et de matériels d'information nouveaux ou révisés; b) adoption de principes directeurs d'examen nouveaux ou révisés; c) nombre de demandes de droits d'obtenteur couvertes par les principes directeurs d'examen adoptés; d) nombre de principes directeurs d'examen en cours d'élaboration dans les groupes de travail techniques e) participation à l'élaboration de principes directeurs d'examen; f) élaboration d'un modèle de principes directeurs d'examen fondé sur le Web (modèle TG) <ul style="list-style-type: none"> i) doté d'une fonction de traduction dans toutes les langues de l'UPOV; ii) utilisable par les membres de l'Union aux fins de l'élaboration de principes directeurs d'examen propres aux différents services.
4. Coopération en matière d'examen DHS	<ul style="list-style-type: none"> a) saisie dans la base de données GENIE des genres et espèces végétaux pour lesquels les membres de l'Union ont une expérience pratique; b) saisie dans la base de données GENIE des genres et espèces végétaux au sujet desquels les membres de l'Union coopèrent en matière d'examen DHS.
5. Coopération en matière d'examen des dénominations variétales	<ul style="list-style-type: none"> a) quantité et qualité des données figurant dans la base de données PLUTO : <ul style="list-style-type: none"> i) nombre de contributeurs ii) nombre de nouvelles communications iii) nombre d'enregistrements iv) nombre d'éléments obligatoires fournis v) nombre d'éléments non obligatoires fournis vi) édition annuelle de la version sur CD-ROM b) élaboration et approbation par le Conseil de l'UPOV d'un moteur de recherche des similitudes pour l'UPOV aux fins des dénominations variétales et inclusion dans la base de données PLUTO.
6. Facilitation du dépôt de demandes de protection de droits d'obtenteur	<ul style="list-style-type: none"> a) élaboration et approbation par le Conseil d'un système de dépôt électronique des demandes pour certaines espèces et langues, permettant aux obtenteurs de fournir des informations pour les demandes de droits d'obtenteur pour les membres participants de l'Union, via le site Web de l'UPOV; b) attribution de(s) type(s) de plante pour les codes UPOV et modification des bases de données GENIE et PLUTO pour permettre l'établissement de statistiques par type de plante (plantes agricoles, fruitières, ornementales, potagères ou arbres forestiers).

2.3 Sous-programme UV.3 : Aide à la mise en place et à l'application du système de l'UPOV

2.3.1 Objectifs

- a) Faire mieux connaître l'importance de la protection des obtentions végétales conformément à la Convention UPOV.
- b) Aider les États et les organisations, en particulier les gouvernements des pays en développement et des pays en transition vers l'économie de marché, à élaborer une législation conforme à l'Acte de 1991 de la Convention UPOV.
- c) Aider les États et les organisations à adhérer à l'Acte de 1991 de la Convention UPOV.
- d) Aider les États et les organisations à mettre en œuvre un système efficace de protection des obtentions végétales conforme à la Convention UPOV.

2.3.2 Descriptif

Introduction

2.3.2.1 Le présent sous-programme porte sur l'aide fournie en réponse aux demandes présentées par les membres et les membres potentiels de l'Union. Satisfaire la demande d'aide à la mise en place et à l'application du système de l'UPOV dans les limites des ressources disponibles passe par l'utilisation des cours d'enseignement à distance, la formation des formateurs, la hiérarchisation de l'assistance fournie par le Bureau de l'Union et l'utilisation de ressources extérieures pour la formation et l'assistance en fonction des fonds disponibles. Ce sous-programme est financé sur le budget ordinaire, mais ce sont des fonds extrabudgétaires et une aide en nature qui constituent l'essentiel des ressources déployées à des fins d'assistance. Afin d'utiliser les ressources disponibles de la manière la plus efficace qui soit, le Bureau de l'Union continuera de donner la priorité à ses activités et d'étudier les synergies possibles avec les membres de l'Union et ses autres partenaires.

2.3.2.2 La priorité a été donnée par les membres de l'Union à la fourniture d'une assistance par le Bureau de l'Union dans l'ordre suivant :

- i) assistance aux membres de l'Union;
- ii) assistance aux États et à certaines organisations qui ne sont pas membres de l'Union, notamment aux gouvernements de pays en développement et de pays en transition vers une économie de marché, aux fins de l'élaboration de législation conforme à l'Acte de 1991 de la Convention UPOV et de leur adhésion à la Convention UPOV; et
- iii) assistance aux États et à certaines organisations qui ne sont pas membres de l'Union, aux fins de l'application de la législation ayant fait l'objet d'une décision positive de la part du Conseil compte tenu de leur engagement d'adhérer à la Convention UPOV.

Ressources

2.3.2.3 Une caractéristique fondamentale du présent sous-programme consiste à définir un cadre dans lequel le Bureau de l'Union puisse compléter efficacement les ressources dont il dispose grâce à l'appui financier et à l'aide en nature apportés par les membres de l'Union et d'autres organes. D'une manière générale, cet appui peut être classé de la manière suivante :

Ressources financières extrabudgétaires

2.3.2.4 L'UPOV tire un grand profit des ressources financières supplémentaires volontaires mises à disposition sous la forme par exemple de fonds fiduciaires. Les fonds fiduciaires sont des ressources financières volontairement mises à la disposition de l'UPOV par un membre de l'Union généralement en vue de financer un programme d'activités précis établi d'un commun accord entre le Bureau de l'Union et le membre donateur. Conscients du fait que ces fonds fiduciaires mobilisent des membres du personnel de l'UPOV ou d'autres ressources, le Bureau de l'Union et le membre de l'Union intéressé mettent au point conjointement un programme d'activités conforme aux principes et priorités fixés par le Conseil de l'UPOV.

Exemples² :

- Les fonds fiduciaires financés par le Gouvernement japonais pour des activités menées dans la région Asie
- Les fonds fiduciaires financés par le Ministère des affaires économiques du Royaume des Pays-Bas (Pays-Bas)
- Le mémorandum d'accord conclu entre l'Office des brevets et des marques des États-Unis d'Amérique (USPTO) et l'UPOV

Appui fourni par des membres de l'Union

2.3.2.5 L'une des ressources essentielles pour les travaux de l'UPOV est l'aide en nature fournie par de nombreux membres de l'Union sous forme de services d'experts participant en tant que conférenciers à des activités de l'UPOV ou de formateurs dans les cours d'enseignement à distance. L'appui apporté par des fonctionnaires dûment qualifiés dans le cadre de stages de moyenne durée entièrement financés par des membres de l'Union et/ou du Programme des administrateurs auxiliaires, sera également envisagé, selon que de besoin.

Cours de formation à la protection des obtentions végétales

2.3.2.6 Un certain nombre de membres de l'Union dispensent des cours de formation sur la protection des obtentions végétales conformément à la Convention UPOV (par exemple : le cours de formation à la protection des obtentions végétales organisé par l'Agence japonaise de coopération internationale (JICA) (Japon); le "Taller internacional de evaluación de la distinción, homogeneidad y estabilidad (DHE) de variedades vegetales", organisé par le Servicio Nacional de Inspección y Certificación de Semillas (SNICS) et le Colegio de Postgraduados (Mexique); le cours sur la protection des obtentions végétales organisé par Naktuinbouw (Pays-Bas); le cours de formation à la protection des obtentions végétales organisé par le Service coréen des semences et des variétés (KSVS) et l'Agence coréenne pour la coopération internationale (KOICA) (République de Corée); le "Curso de Formación de Capacitadores para Países Iberoamericanos: Protección de Obtenciones Vegetales según el Convenio de la UPOV y Formas Complementarias de Propiedad Intelectual", organisé par l'Instituto Nacional de Semillas (INASE) (Uruguay), l'Oficina Española de Variedades Vegetales (OEVV) (Espagne), l'Agencia Española de Cooperación Internacional para el Desarrollo (AECID) (Espagne) et l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI); et le cours sur la protection des obtentions végétales en vertu de la Convention UPOV, organisé par l'Académie mondiale de la propriété intellectuelle de l'USPTO).

Coopération avec d'autres organisations et organes

2.3.2.7 La coopération de l'UPOV avec l'OMPI constitue un moyen important de fournir une assistance efficace à des États et à des organisations intéressées.

2.3.2.8 Le Forum sur la protection des obtentions végétales en Asie orientale s'attache à faciliter l'amélioration de la mise en œuvre et de l'harmonisation du système de protection des obtentions végétales dans la région Asie et le Bureau de l'Union continuera à collaborer avec le forum conformément aux priorités en ce qui concerne l'assistance.

Stratégie en matière de formation et d'assistance

2.3.2.9 Afin d'utiliser les ressources disponibles de la manière la plus efficace qui soit, le Bureau de l'Union continuera de donner la priorité à ses activités et d'étudier les synergies possibles avec les membres de l'Union et ses autres partenaires conformément à la stratégie ci-après :

² Ces exemples tirés de la situation en 2015 ne doivent pas être interprétés comme signifiant un quelconque engagement ou accord financier au-delà de 2015.

Activités de formation standard organisées par l'UPOV ou avec le concours de l'UPOV

2.3.2.10 Les cours d'enseignement à distance de l'UPOV sont un moyen particulièrement efficace pour dispenser une formation de grande qualité à un grand nombre de participants et demeureront l'un des piliers de la stratégie de l'UPOV en matière de formation et d'assistance. L'intégration des cours d'enseignement à distance de l'UPOV dans les activités de l'UPOV et les activités organisées par d'autres partenaires (voir ci-dessous) constituera également un élément important de cette stratégie. Compte tenu des ressources humaines limitées dont dispose l'UPOV, la sous-traitance des services relatifs à l'administration ou au tutorat sera organisée en fonction des fonds disponibles.

2.3.2.11 Un autre moyen permettant d'utiliser de la manière la plus efficace qui soit les ressources humaines de l'UPOV ainsi que les connaissances et l'expérience des membres de l'Union consiste à former des personnes qui ne font pas partie des ressources humaines de l'UPOV pour qu'elles agissent en tant que formateurs (formation des formateurs). Des cours de formation pour formateurs seront organisés dans les langues appropriées en fonction des fonds disponibles.

Activités de formation mises au point avec le concours de l'UPOV

2.3.2.12 Un certain nombre de membres de l'Union apportent une aide importante aux États et autres organisations compétentes. Par conséquent, le Bureau de l'Union collaborera avec ces membres de l'Union afin de mettre au point des activités à organiser avec les membres de l'Union concernés et pour lesquels l'UPOV financera la participation de certains participants en fonction des fonds disponibles.

Activités de formation auxquelles contribue l'UPOV

2.3.2.13 En ce qui concerne les activités mises au point et organisées par des membres de l'Union sans intervention directe du Bureau de l'Union, chaque membre de l'Union est libre de décider des activités qu'il souhaite mettre en œuvre. S'il y est invité, le Bureau de l'Union participera à ces activités, selon qu'il conviendra, conformément aux priorités établies par le Conseil en matière d'assistance.

2.3.2.14 Le Bureau de l'Union examinera quelles sont les possibilités pour augmenter le nombre d'établissements universitaires qui intègrent dans leurs cours correspondants des informations sur le système de l'UPOV.

Activités in situ organisées par l'UPOV

2.3.2.15 Il demeurera nécessaire de mettre en œuvre des activités *in situ* pour répondre à certains besoins, par exemple des activités de sensibilisation pour les participants locaux. Ces activités peuvent nécessiter des moyens importants pour l'organisation de l'événement, le logement, les dispositions pour les voyages, etc. Le Bureau de l'Union examinera quelles sont les possibilités pour sous-traiter le travail d'organisation.

Ressources pour la formation et l'assistance

2.3.2.16 Afin d'améliorer l'efficacité des personnes chargées de la formation et de l'assistance sur le système de l'UPOV, le Bureau de l'Union élaborera du matériel didactique (p. ex. des exposés standard et des liens vers du matériel pertinent de l'UPOV) qui sera disponible en ligne.

2.3.3 Activités

- i) Assistance en vue de l'élaboration d'une législation.
- ii) Élaboration et mise en œuvre de cours d'enseignement à distance.
- iii) Activités de formation et d'assistance.
- iv) Élaboration de ressources pour la formation des formateurs.
- v) Appui dans le cadre de projets visant à mettre en place et à appliquer le système de l'UPOV.
- vi) Actions de sensibilisation.

2.3.4 Résultats escomptés et indicateurs d'exécution

Résultats escomptés	Indicateurs d'exécution
1. Sensibilisation au rôle de la protection des obtentions végétales conformément à la Convention UPOV	<ul style="list-style-type: none"> a) fourniture aux États et aux organisations d'informations sur les activités de l'UPOV; b) États et organisations ayant contacté le Bureau de l'UPOV pour obtenir de l'aide en matière d'élaboration d'une législation relative à la protection des obtentions végétales; c) États et organisations ayant entamé auprès du Conseil de l'UPOV la procédure pour devenir membre de l'Union; d) participation aux activités de sensibilisation organisées par l'UPOV ou aux activités faisant intervenir des membres du personnel de l'UPOV ou des formateurs de l'UPOV au nom du personnel de l'UPOV.
2. Assistance en vue de l'élaboration d'une législation relative à la protection des obtentions végétales conforme à l'Acte de 1991 de la Convention UPOV	<ul style="list-style-type: none"> a) réunions avec des responsables gouvernementaux pour traiter des questions législatives; b) États et organisations ayant reçu des commentaires sur leurs lois; c) États et organisations ayant reçu un avis positif du Conseil de l'UPOV.
3. Assistance fournie à des États et organisations en vue de leur adhésion à l'Acte de 1991 de la Convention UPOV	<ul style="list-style-type: none"> a) États ayant adhéré à l'Acte de 1991 de la Convention UPOV ou l'ayant ratifié; b) États et organisations devenus membres de l'Union.
4. Assistance à la mise en œuvre d'un système efficace de protection des obtentions végétales conforme à la Convention UPOV	<ul style="list-style-type: none"> a) participation aux cours d'enseignement à distance; b) formation des formateurs; c) activités de formation mises au point avec le concours de l'UPOV; d) participation d'États et d'organisations ayant le statut d'observateurs aux travaux du CAJ, du TC, des TWP et aux ateliers préparatoires correspondants; e) participation aux activités de l'UPOV; f) participation aux activités faisant intervenir des membres du personnel de l'UPOV ou des formateurs de l'UPOV au nom du personnel de l'UPOV; g) cours universitaires dans lesquels est intégré le système UPOV de protection des obtentions végétales; h) mise en œuvre de projets avec des organisations partenaires et des donateurs.

2.4 Sous-programme UV.4 : Relations extérieures

2.4.1 Objectifs

a) Élargir et renforcer la compréhension du système de l'UPOV de protection des obtentions végétales.

b) Fournir aux autres organisations intergouvernementales des informations sur la Convention UPOV, en vue d'assurer sa complémentarité avec les autres traités internationaux.

2.4.2 Descriptif

Introduction

2.4.2.1 L'UPOV a pour mission de mettre en place et promouvoir un système efficace de protection des variétés végétales afin d'encourager l'obtention de variétés dans l'intérêt de tous. Le présent sous-programme vise à expliquer comment le système de l'UPOV encourage l'obtention de nouvelles variétés végétales, dans quelle mesure la mise au point de nouvelles variétés profite à la société, et le rôle du système de l'UPOV vis-à-vis des politiques agricoles et économiques.

Communication avec les parties prenantes

2.4.2.2 Des informations d'ordre général, adaptées à un large éventail de parties prenantes, continueront d'être produites. Par exemple, les travaux vont se poursuivre en ce qui concerne les réponses aux questions fréquemment posées sur le système de l'UPOV et l'élaboration d'explications et d'exemples concernant les avantages du système de l'UPOV. Le cas échéant, l'UPOV contribuera à des articles dans des publications pertinentes.

2.4.2.3 Le site Web de l'UPOV est un important moyen de communication avec toutes les parties prenantes de l'UPOV qui sera actualisé avec de nouveaux matériels appropriés afin d'expliquer l'importance de la protection des obtentions végétales. Afin de renforcer l'efficacité du site Web en ce qui concerne la compréhension du système de l'UPOV, des fonctions axées sur les parties prenantes, fondées sur les informations existantes, seront ajoutées sur le site Web de l'UPOV. Ces fonctions porteront notamment sur les besoins particuliers des obtenteurs, des producteurs de semences et des multiplicateurs de végétaux, des agriculteurs, des entreprises de transformation, des grossistes et des détaillants, des responsables de l'élaboration des politiques et du grand public.

2.4.2.4 L'UPOV continuera également à communiquer avec les organisations non gouvernementales ci-après représentant des parties prenantes :

- Obtenteurs/producteurs de semences/multiplicateurs de végétaux : la Communauté internationale des obtenteurs de plantes ornementales et fruitières à reproduction asexuée (CIOPORA), l'*International Seed Federation* (ISF), CropLife International, l'Association internationale des producteurs horticoles (AIPH), l'Association africaine du commerce des semences (AFSTA), l'Association de semenciers d'Asie et du Pacifique (APSA), la *European Seed Association* (ESA), la *Federación Latinoamericana de Asociaciones de Semillistas* (FELAS) et la *Seed Association of the Americas* (SAA).
- Agriculteurs : l'*Association for Plant Breeding for the Benefit of Society* (APBREBES), l'Organisation mondiale des agriculteurs (OMA), le Comité des organisations agricoles de l'Union européenne (COPA), le Comité général de la coopération agricole de la Communauté économique européenne (COGECA) et la Coordination européenne via campesina (ECVC).

Communication avec d'autres organisations

2.4.2.5 L'UPOV contribuera aux travaux des organisations internationales intergouvernementales compétentes en vue de faire mieux connaître le système UPOV de protection des obtentions végétales et d'assurer un lien de complémentarité. Plus précisément, l'UPOV collaborera avec l'OMPI; l'OMC et, en

particulier, son Conseil des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (Conseil des ADPIC); la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique (CDB), y compris, en particulier, ses divers comités et groupes de travail concernant le Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation à la Convention sur la diversité biologique; et l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), y compris, en particulier, l'organe directeur du Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (ITPGRFA). Le rôle de la protection des obtentions végétales pour les instituts de recherche publics signifie que l'UPOV continuera à établir et à approfondir les relations avec les centres compétents du Groupe consultatif pour la recherche agricole internationale (GCRAI).

2.4.2.6 S'agissant des organisations dans le domaine des semences, la coopération entre l'UPOV et l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), en ce qui concerne le système de commercialisation des semences de l'OCDE, ainsi que l'Association internationale d'essais de semences (ISTA), revêt une importance particulière à l'égard de certaines questions techniques, notamment l'examen DHS, les dénominations variétales et le rôle des marqueurs moléculaires dans l'examen et l'identification des variétés. En ce qui concerne les dénominations variétales, la coopération avec Commission internationale de nomenclature des plantes cultivées de l'Union internationale des sciences biologiques (UISB) (ICNCP) est également importante.

2.4.3 Activités

- i) Participation à des réunions avec des organisations intergouvernementales et non gouvernementales.
- ii) Formulation de commentaires et fourniture d'informations à l'intention d'autres organisations.
- iii) Mise à jour et mise au point du site Web de l'UPOV, notamment en ce qui concerne les fonctions axées sur les parties prenantes.
- iv) Élaboration et diffusion de matériels d'information à l'intention des parties prenantes.
- v) Séminaires ou colloques sur des thèmes pertinents.

2.4.4 Résultats escomptés et indicateurs d'exécution

<u>Résultats escomptés</u>	<u>Indicateurs d'exécution</u>
1. Meilleure connaissance par le public du rôle et des activités de l'UPOV	a) mise à disposition sur le site Web de l'UPOV et par le biais d'autres médias d'informations et de matériels pertinents à l'intention du grand public; b) consultation des éléments destinés au grand public sur le site Web de l'UPOV.
2. Meilleure connaissance par les parties prenantes du rôle et des activités de l'UPOV	a) mise à disposition sur le site Web de l'UPOV et par le biais d'autres médias d'informations et de matériels pertinents à l'intention des obtenteurs, des producteurs de semences et des multiplicateurs de végétaux, des agriculteurs, des entreprises de transformation, des grossistes et des détaillants et des responsables de l'élaboration des politiques; b) articles dans des publications pertinentes auxquels l'UPOV a contribué; c) rubriques du site Web de l'UPOV à l'intention des parties prenantes; d) participation de parties prenantes à des séminaires et à des colloques; e) participation à des réunions de parties prenantes compétentes, et avec des parties prenantes compétentes.
3. Meilleure connaissance par d'autres organisations du rôle et des activités de l'UPOV	a) participation à des réunions d'organisations compétentes; b) présentation d'exposés devant des organisations compétentes.

3. BUDGET PROPOSÉ

3.1 Le budget proposé pour l'exercice biennal 2016-2017 prévoit des recettes s'élevant à 6 823 000 francs suisses, par rapport au budget de l'exercice 2014-2015, dans lequel elles s'établissaient à 6 794 000 francs suisses (voir les **tableaux 1 et 2**).

Tableau 1 : Recettes et dépenses 2012-2013, 2014-2015 et 2016-2017
(en milliers de francs suisses)

	Montant effectif 2012-2013 A	Budget pour 2014-2015 B	Variation		Budget 2016-2017 proposé D=B+C
			C	C/B	
1. Recettes	6 791	6 794	29	0,4%	6 823
2. Dépenses	6 285	6 794	29	0,4%	6 823
Différence (1-2)	506	-	-	0,0%	-
3. Fonds de roulement	537	543	3	0,6%	546

3.2 Les dépenses devraient s'établir au même niveau que les recettes prévues.

3.3 En ce qui concerne le fonds de réserve, il convient de rappeler que l'article 4.6 du Règlement financier et règlement d'exécution du Règlement financier de l'UPOV (document UPOV/INF/4/3) indique ce qui suit : "[...] Si, après la clôture de l'exercice financier, le montant du fonds de réserve dépasse 15% des recettes totales pour l'exercice financier, l'excédent est remboursé aux membres de l'UPOV, sauf si le Conseil en décide autrement. Tout membre de l'UPOV peut demander que le montant qui lui est remboursé soit déposé sur un compte spécial ou dans un fonds fiduciaire qu'il aura désigné." Les dispositions nécessaires seront prises pour examen par le Comité consultatif et le Conseil si une telle situation devait se présenter à la clôture de l'exercice 2016-2017.

3.4 Les estimations relatives aux ressources en personnel et aux autres ressources sont fondées sur l'état financier intermédiaire pour 2014.

Tableau 2 : Structure du budget proposé pour 2016-2017 par rapport à 2012-2013 et 2014-2015
(en milliers de francs suisses)

	Montant effectif 2012-2013 A	Budget pour 2014-2015 B	Variation		Budget 2016-2017 proposé D=B+C
			C	C/B	
1. Ressources en personnel	4 048	4 425	-72	-1,6%	4 353
2. Autres ressources	2 237	2 369	101	4,3%	2 470
<i>Stages et bourses</i>	-	-	38	-	38
<i>Voyages, formations et subventions</i>	530	590	-140	-23,7%	450
<i>Services contractuels</i>	437	475	217	45,7%	692
<i>Dépenses de fonctionnement</i>	1 243	1 266	4	0,3%	1 270
<i>Matériel et fournitures</i>	27	38	-18	-47,4%	20
3. Total	6 285	6 794	29	0,4%	6 823

3.5 Le **tableau 3** contient un plan des ressources pour les exercices biennaux 2014-2015 et 2016-2017. Le budget correspondant à l'ensemble du programme des activités à mener par l'UPOV au cours de l'exercice biennal 2016-2017 s'élève à 7 265 000 francs suisses. Ce montant comprend 6 823 000 francs suisses inscrits au budget ordinaire (voir le tableau 1) et un montant estimé à 442 000 francs suisses au titre des fonds fiduciaires.

3.6 Pour l'exercice biennal 2016-2017, les montants des recettes et des dépenses devraient s'équilibrer.

3.7 Les fonds fiduciaires sont des contributions financières volontaires versées à l'UPOV par un membre de l'Union, généralement pour financer un programme d'activités précis faisant l'objet d'un accord entre le Bureau de l'Union et le pays donateur. Sans préjuger des décisions souveraines des pays donateurs, le montant global des fonds fiduciaires pour l'exercice biennal 2016-2017 devrait s'établir à 442 000 francs suisses. Il convient de noter que les contributions financières (p. ex. les fonds fiduciaires) et les contributions non financières (aide en nature) des membres de l'Union, en particulier dans le domaine de l'assistance technique et des activités de formation, ne sont pas inscrites au budget de l'UPOV.

Tableau 3 : Plan des ressources pour 2014-2015 et 2016-2017
(en milliers de francs suisses)

	Budget ordinaire	Fonds fiduciaires	Total des ressources
Budget et ressources disponibles	A	B	C = A+B
Ressources disponibles 2014-2015			
1 Recettes (Budget)	6 794	340	7 134
2 +/- Transfert des/vers les réserves	-	-	-
3 Montant total des ressources	6 794	340	7 134
Ressources disponibles 2016-2017			
4 Recettes	6 823	442	7 265
5 +/- Transfert des/vers les réserves	-	-	-
6 Montant total des ressources	6 823	442	7 265
7 Variation 6/3(%)	0,4%		1,8%

3.8 Le **tableau 4** indique les variations budgétaires par objet de dépense entre les exercices biennaux 2014-2015 et 2016-2017. Le budget proposé pour 2016-2017 s'élève à 6 823 000 francs suisses, soit une augmentation de 29 000 francs suisses (0,4%) par rapport au budget 2014-2015.

Tableau 4 : Budget proposé pour 2016-2017 : variations budgétaires par objet de dépense
(en milliers de francs suisses)

Objet de dépense	Montant effectif 2012-2013	Budget 2014-2015	Variation des ressources		Budget 2016-2017 proposé
			Montant	%	
	A	B	C	C/B	D=B+C
A. Ressources en personnel					
Postes	3 385	4 225	-171	-4,0%	4 054
Agents temporaires	663	200	99	49,5%	299
Total, A	4 048	4 425	-72	-1,6%	4 353
B. Autres ressources					
Stages et bourses					
Stages	-	-	38	0,0%	38
Total partiel	-	-	38	0,0%	38
Voyages, formations et subventions					
Missions de fonctionnaires	430	470	-70	-14,9%	400
Voyages de tiers	100	120	-70	-58,3%	50
Total partiel	530	590	-140	-23,7%	450
Services contractuels					
Conférences	175	250	-50	-20,0%	200
Publications	33	35	-25	-71,4%	10
Services contractuels de personnes	5	40	30	75,0%	70
Autres services contractuels	224	150	262	174,7%	412
Total partiel	437	475	217	45,7%	692
Dépenses de fonctionnement					
Total partiel	1 243	1 266	4	0,3%	1 270
Matériel et fournitures					
Mobilier et matériel	4	18	-8	-44,4%	10
Fournitures	23	20	-10	-50,0%	10
Total partiel	27	38	-18	-47,4%	20
Total, B	2 237	2 369	101	4,3%	2 470
TOTAL	6 285	6 794	29	0,4%	6 823

3.9 Le **tableau 5** indique le nombre de postes ainsi que leur ventilation par grade. Le poste de secrétaire général est inclus dans ces chiffres, mais sans incidences financières, étant donné que le Directeur général actuel de l'OMPI a refusé de percevoir tout traitement ou indemnité pour ses fonctions de secrétaire général de l'UPOV.

3.10 Le programme et budget pour l'exercice biennal 2016-2017 ne prévoit aucune augmentation du nombre des postes. L'approche retenue pour fournir des services améliorés à un nombre de membres de plus en plus élevé et pour répondre aux demandes d'assistance de futurs membres potentiels de l'Union sur cette base est présentée dans les sous-programmes UV.2 et UV.3. Le programme et budget pour l'exercice biennal 2014-2015 prévoit trois postes dans la catégorie des directeurs. Actuellement, deux seulement de ces trois postes ont été pourvus. En temps opportun et en fonction d'une augmentation des responsabilités, il est prévu de reclasser un des postes qui figurent actuellement dans la catégorie des administrateurs à la catégorie des directeurs. En outre, pour couvrir les responsabilités de supervision des ressources extérieures (comme par exemple l'appui administratif pour les cours d'enseignement à distance, l'administration de la formation et de l'assistance) et la mise en œuvre de la stratégie de communication, il est proposé de reclasser un poste de la catégorie des services généraux dans la catégorie des administrateurs. Conformément à l'approche retenue dans l'exercice biennal 2014-2015, l'appui à court terme dans la catégorie des services généraux sera utilisé selon que de besoin et dans les limites du budget.

Tableau 5 : Budget 2016-2017 : Postes par catégorie

	<i>2012-2013</i>	<i>2014-2015</i>	<i>Variation</i>	<i>Budget 2016-2017 proposé</i>
<i>Catégorie de postes</i>	<i>A</i>	<i>B</i>	<i>C-B</i>	<i>C</i>
Directeurs	2	3	-	3
Administrateurs	4	4	-	4
Services généraux	5	4	-	4
Total	11	11	-	11

3.11 On trouvera au **tableau 6** les montants qu'il est proposé d'allouer par sous-programme.

3.12 Le programme et budget proposé pour l'exercice biennal 2016-2017 est divisé en quatre sous-programmes :

- UV.1 : Politique générale en matière de protection des obtentions végétales
- UV.2 : Services fournis à l'Union en vue d'augmenter l'efficacité du système de l'UPOV
- UV.3 : Aide à la mise en place et à l'application du système de l'UPOV
- UV.4 : Relations extérieures

3.13 Les ressources en personnel ont été réparties entre les sous-programmes en fonction du temps que le personnel devrait consacrer à chaque sous-programme. Les autres dépenses ont été réparties entre les sous-programmes compte tenu des activités correspondantes prévues. Il convient de noter que les dépenses partagées avec l'OMPI en ce qui concerne les services administratifs au bénéfice de l'UPOV sont regroupées dans le cadre du sous-programme UV.2.

Tableau 6 : Budget proposé pour 2016-2017 : dotations par objet de dépense
(en milliers de francs suisses)

Objet de dépense	Sous-programme				Total
	UV.1	UV.2	UV.3	UV.4	
A. Ressources en personnel	608	2 326	1 135	284	4 353
Postes	608	2 027	1 135	284	4 054
Agents temporaires	0	299	0	0	299
B. Autres ressources					
Stages et bourses					
Stages	0	38	0	0	38
Voyages, formations et subventions					
Missions de fonctionnaires	0	100	160	140	400
Voyages de tiers	0	0	50	0	50
Services contractuels					
Conférences	50	150	0	0	200
Publications	0	10	0	0	10
Services contractuels de personnes	0	0	70	0	70
Autres services contractuels	29	309	62	12	412
Dépenses de fonctionnement	0	1 270	0	0	1 270
Matériel et fournitures					
Mobilier et matériel	0	10	0	0	10
Fournitures	0	10	0	0	10
TOTAL	687	4 223	1 477	436	6 823

3.14 Le **tableau 7** indique les variations budgétaires par sous-programme entre le budget de l'exercice biennal 2014-2015 et le budget proposé pour 2016-2017.

Tableau 7 : Variations budgétaires par sous-programme
(en milliers de francs suisses)

Sous-programme	Budget 2014-2015 A	Variation		Budget 2016-2017 proposé C=A+B
		Montant B	% B/A	
UV.1	720	-33	-4,6%	687
UV.2	3 934	289	7,3%	4 223
UV.3	1 578	-101	-6,4%	1 477
UV.4	562	-126	-22,4%	436
TOTAL	6 794	29	0,4%	6 823

3.15 Le **tableau 8** présente les recettes détaillées par source pour les exercices biennaux 2014-2015 et 2016-2017.

3.16 Le montant total des recettes inscrites au budget ordinaire pour l'exercice biennal 2016-2017 devrait s'établir à 6 823 000 francs suisses. Ce chiffre marque une augmentation de 29 000 francs suisses (0,4%) par rapport au montant des recettes pour l'exercice biennal 2014-2015, qui s'élevait à 6 794 000 francs suisses. Ces prévisions se fondent en particulier sur un nombre d'unités de contribution de 63,6 en 2016 et de 63,8 en 2017 et sur la proposition de maintenir la valeur de l'unité de contribution à 53 641 francs suisses durant l'exercice biennal 2016-2017.

3.17 Les recettes provenant des contributions ont été estimées sur la base d'un nouveau membre de l'Union par an contribuant pour 0,2 unité de contribution au budget (et 1667 francs suisses au fonds de roulement). À sa vingt-troisième session extraordinaire, tenue à Genève le 7 avril 2006, le Conseil a décidé que "les membres de l'Union ne devraient pas revoir à la baisse leur nombre d'unités de contribution sans tenir compte des incidences pour l'UPOV et de la manière dont une telle réduction serait compensée par d'autres membres de l'Union. En particulier, les membres de l'Union ne devraient pas réduire le nombre d'unités de contribution qui leur est applicable au cours d'un exercice budgétaire approuvé par le Conseil, sauf circonstances exceptionnelles et inévitables" (annexe III du document C(Extr.)/23/5). Sur cette base, aucune réduction supplémentaire n'est prévue pour l'exercice biennal 2016-2017.

3.18 Outre les contributions des membres de l'Union, l'UPOV tire des recettes de sources diverses (113 000 francs suisses), notamment les droits d'inscription des participants au programme d'enseignement à distance de l'UPOV (15 000 francs suisses), les coûts d'appui administratif au titre des fonds fiduciaires (57 000 francs suisses) et les recettes découlant de l'utilisation du système de dépôt électronique des demandes (25 000 francs suisses). À l'exclusion des contributions, toutes ces sources prises ensemble devraient fournir 1,7% des recettes ordinaires de l'UPOV pour l'exercice biennal 2016-2017.

Tableau 8 : Recettes 2014-2015 et 2016-2017 : variation par source
(en milliers de francs suisses)

Source	Montant effectif 2012-2013	Budget 2014-2015 approuvé	Variation		Budget 2016-2017 proposé
	A	B	C	C/B(%)	D=B+C
Contributions	6 646	6 678	32	0,5%	6 710
Publications	4	10	-10	-100,0%	-
Intérêts	29	20	-20	-100,0%	-
Autres**	112	86	27	30,8%	113
Total	6 791	6 794	29	0,4%	6 823

** Concerne essentiellement les coûts d'appui administratif au titre des fonds fiduciaires (sur la base du montant moyen estimé des ressources au titre des fonds fiduciaires 2010-2011 et 2012-2013), les recettes provenant des droits d'inscription des participants au programme d'enseignement à distance de l'UPOV et le revenu et les recettes découlant de l'utilisation du système de dépôt électronique des demandes.

4. INDICATEURS FINANCIERS POUR LA PÉRIODE 2010-2019

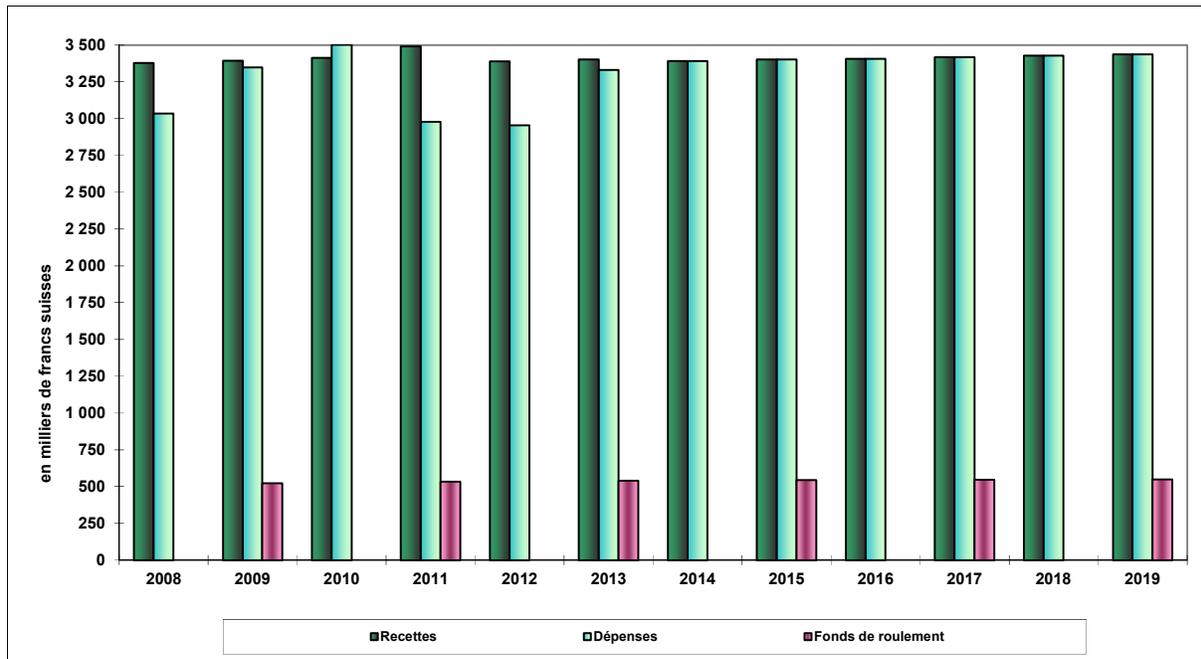
4.1 Le programme et budget pour l'exercice biennal 2016-2017 comprend une présentation des indicateurs financiers couvrant une période de 10 ans, y compris deux années au-delà du nouvel exercice biennal, ainsi que des renseignements sur le passé proche. La présentation des indicateurs financiers est destinée à situer le budget proposé pour l'exercice biennal 2016-2017 dans son contexte : indiquer les tendances et évaluer la viabilité financière pour l'avenir. Ces renseignements sont destinés à faciliter l'examen du projet de programme et budget par les États membres et leurs décisions en la matière et ils ne doivent pas être interprétés comme signifiant un quelconque engagement ou accord financier au-delà de 2017.

4.2 Le **tableau 9** et le **graphique** ci-dessous montrent l'évolution du budget ordinaire en ce qui concerne les recettes, les dépenses et les fonds de réserve et de roulement.

Tableau 9 : Recettes, dépenses et réserves pour la période 2010-2019
(en milliers de francs suisses)

Base budgétaire	Montant effectif				Budget		Montant proposé		Montant estimé	
	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Recettes	3 412	3 489	3 388	3 403	3 392	3 402	3 406	3 416	3 427	3 438
Dépenses	3 501	2 978	2 954	3 331	3 392	3 402	3 406	3 416	3 427	3 438
Différence	-89	511	434	72	-	-	-	-	-	-

Graphique du tableau 9



4.3 On part des hypothèses suivantes :

- Recettes et fonds de roulement : adhésion d'un membre supplémentaire par an, contribuant au budget pour un montant équivalant à 0,2 unité de contribution et au fonds de roulement pour 1667 francs suisses. Les montants correspondants indiqués ont été arrondis. Aucune recette n'a été prévue à partir d'un système de dépôt électronique des demandes ou d'un système international de coopération en 2018 ou 2019.

- Dépenses :

Ressources en personnel : aucun recrutement supplémentaire n'est prévu pour le Bureau de l'Union au cours de la période considérée. Les ressources en personnel devraient représenter 63,8% du budget en 2016-2017 et 64,5% en 2018-2019, contre 64,4% au cours de l'exercice biennal 2012-2013 et 65,1% au cours de l'exercice biennal 2014-2015.

Autres ressources : Les dépenses de fonctionnement, de matériel et de fournitures devraient rester stables et représenter 18,9% du budget au cours des deux exercices biennaux 2016-2017 et 2018-2019, contre 20,2% au cours de l'exercice 2012-2013 et 19,2% au cours de l'exercice 2014-2015. Les dépenses au titre des voyages et des services contractuels devraient représenter 16,7% du budget en 2016-2017 et 16,8% en 2018-2019, contre 15,4% en 2012-2013 et 15,7% en 2014-2015. Les dépenses au titre des stages devraient représenter 0,6% du budget en 2016-2017.

[L'appendice I suit]

ANNEXE – APPENDICE I

MÉTHODE UTILISÉE POUR ÉTABLIR LE BUDGET

1. La description de la méthode utilisée pour établir le budget ordinaire rationalise et précise la pratique budgétaire ainsi que le rôle des différentes sections contenues dans ce programme et budget. Le processus de formulation du budget débute par l'élaboration du budget initial pour 2014-2015 et se termine par le projet de budget pour l'exercice 2016-2017 qui tient compte de la variation des ressources entre le budget 2014-2015 révisé et le projet de budget pour l'exercice 2016-2017. Le tableau 4 présente un résumé des principaux indicateurs examinés dans l'appendice I.
2. Budget 2014-2015 : le point de départ pour ce budget est celui qui a été présenté dans le document C/47/4 Rev.
3. Budget proposé pour l'exercice 2016-2017 : le budget proposé représente la somme de la variation des ressources et du budget 2014-2015 et des révisions ultérieures des rubriques de dépense conformément aux priorités de l'UPOV.
4. Un plan des ressources établi pour une période de 10 ans est présenté dans le tableau 9 du présent document afin d'offrir une vue d'ensemble de données financières, y compris les estimations budgétaires, les ressources disponibles et les mouvements des réserves. Ce plan devrait permettre de mieux évaluer la viabilité financière de l'Union à moyen terme.

[L'appendice II suit]

ANNEXE – APPENDICE II

CONTRIBUTIONS DES MEMBRES
AU 31 JUILLET 2015
(en francs suisses)

Contribution de 2014	Contribution de 2015	Membres	Nombre d'unités de contribution	Contribution payable en janvier 2016	Contribution payable en janvier 2017
53 641	53 641	Afrique du Sud	1,00	53 641	53 641
10 728	10 728	Albanie	0,20	10 728	10 728
268 205	268 205	Allemagne	5,00	268 205	268 205
26 820	26 820	Argentine	0,50	26 820	26 820
53 641	53 641	Australie	1,00	53 641	53 641
40 231	40 231	Autriche	0,75	40 231	40 231
10 728	10 728	Azerbaïdjan	0,20	10 728	10 728
10 728	10 728	Belarus	0,20	10 728	10 728
80 462	80 462	Belgique	1,50	80 462	80 462
10 728	10 728	Bolivie (État plurinational de)	0,20	10 728	10 728
13 410	13 410	Brésil	0,25	13 410	13 410
10 728	10 728	Bulgarie	0,20	10 728	10 728
53 641	53 641	Canada	1,00	53 641	53 641
10 728	10 728	Chili	0,20	10 728	10 728
26 820	26 820	Chine	0,50	26 820	26 820
10 728	10 728	Colombie	0,20	10 728	10 728
10 728	10 728	Costa Rica	0,20	10 728	10 728
10 728	10 728	Croatie	0,20	10 728	10 728
26 820	26 820	Danemark	0,50	26 820	26 820
10 728	10 728	Équateur	0,20	10 728	10 728
107 282	107 282	Espagne	2,00	107 282	107 282
10 728	10 728	Estonie	0,20	10 728	10 728
268 205	268 205	États-Unis d'Amérique	5,00	268 205	268 205
10 728	10 728	ex-République yougoslave de Macédoine	0,20	10 728	10 728
26 820	26 820	Fédération de Russie	0,50	26 820	26 820
53 641	53 641	Finlande	1,00	53 641	53 641
268 205	268 205	France	5,00	268 205	268 205
10 728	10 728	Géorgie	0,20	10 728	10 728
26 820	26 820	Hongrie	0,50	26 820	26 820
53 641	53 641	Irlande	1,00	53 641	53 641
10 728	10 728	Islande	0,20	10 728	10 728
26 820	26 820	Israël	0,50	26 820	26 820
107 282	107 282	Italie	2,00	107 282	107 282
268 205	268 205	Japon	5,00	268 205	268 205
10 728	10 728	Jordanie	0,20	10 728	10 728
10 728	10 728	Kenya	0,20	10 728	10 728
10 728	10 728	Kirghizistan	0,20	10 728	10 728
10 728	10 728	Lettonie	0,20	10 728	10 728
10 728	10 728	Lituanie	0,20	10 728	10 728
10 728	10 728	Maroc	0,20	10 728	10 728

C/49/4 Rev.
Annexe – Appendice II, page 2

Contribution de 2014	Contribution de 2015	Membres	Nombre d'unités de contribution	Contribution payable en janvier 2016	Contribution payable en janvier 2017
40 231	40 231	Mexique	0,75	40 231	40 231
10 728	10 728	Nicaragua	0,20	10 728	10 728
53 641	53 641	Norvège	1,00	53 641	53 641
53 641	53 641	Nouvelle-Zélande	1,00	53 641	53 641
53 641	53 641	Oman	1,00	53 641	53,641
0	10 728	Organisation Africaine de la Propriété Intellectuelle (OAPI)	0,20	10 728	10 728
10 728	10 728	Ouzbékistan	0,20	10 728	10 728
10 728	10 728	Panama	0,20	10 728	10 728
10 728	10 728	Paraguay	0,20	10 728	10 728
160 923	160 923	Pays-Bas	3,00	160 923	160 923
10 728	10 728	Pérou	0,20	10 728	10 728
26 820	26 820	Pologne	0,50	26 820	26 820
10 728	10 728	Portugal	0,20	10 728	10 728
80 462	80 462	République de Corée	1,50	80 462	80 462
10 728	10 728	République de Moldova	0,20	10 728	10 728
10 728	10 728	République dominicaine	0,20	10 728	10 728
26 820	26 820	République tchèque	0,50	26 820	26 820
10 728	10 728	Roumanie	0,20	10 728	10 728
107 282	107 282	Royaume-Uni	2,00	107 282	107 282
10 728	10 728	Serbie	0,20	10 728	10 728
10 728	10 728	Singapour	0,20	10 728	10 728
26 820	26 820	Slovaquie	0,50	26 820	26 820
10 728	10 728	Slovénie	0,20	10 728	10 728
80 462	80 462	Suède	1,50	80 462	80,462
80 462	80 462	Suisse	1,50	80 462	80,462
10 728	10 728	Trinité et Tobago	0,20	10 728	10 728
10 728	10 728	Tunisie	0,20	10 728	10 728
26 820	26 820	Turquie	0,50	26 820	26,820
10 728	10 728	Ukraine	0,20	10 728	10 728
268 205	268 205	Union européenne	5,00	268 205	268 205
10 728	10 728	Uruguay	0,20	10 728	10 728
10 728	10 728	Viet Nam	0,20	10 728	10 728
3 333 778	3 344 506		62,35	3 344 506	3 344 506

[L'appendice III suit]

ANNEXE – APPENDICE III

DÉFINITIONS DES RUBRIQUES BUDGÉTAIRES

Recettes par provenance

Contributions

Contributions des membres de l'Union selon la Convention UPOV (article 29 de l'Acte de 1991 et article 26 de l'Acte de 1978).

Publications

Recettes provenant de la vente des publications et des produits du Bureau de l'Union.

Intérêts

Recettes représentant les intérêts sur les dépôts en espèces.

Autres recettes

Toutes les recettes non répertoriées ci-dessus, y compris les ajustements comptables (crédits) relatifs à des années antérieures, les ajustements de change (crédits), les recettes correspondant aux "dépenses d'appui" relatives aux activités extrabudgétaires de l'UPOV financées par les fonds fiduciaires et la part de l'UPOV dans les recettes communes de l'OMPI; recettes découlant de l'utilisation du nouveau système de dépôt électronique des demandes.

Objets de dépense

Ressources en personnel

Postes

Rémunérations perçues par les fonctionnaires, en particulier les traitements, les indemnités de poste, les allocations familiales, les primes pour connaissances linguistiques, les paiements pour heures supplémentaires, les indemnités de non-résident, les primes d'affectation et les indemnités de représentation, ainsi que toutes les indemnités versées aux fonctionnaires non comprises dans leur traitement. Celles-ci comprennent en particulier la cotisation d'employeur à la caisse de retraite, la participation au régime d'assurance maladie, la dotation à la provision pour frais encourus lors de cessations de service, les allocations pour frais d'étude, les frais de déménagement, de voyage d'enfants pour leurs études, de voyage au titre du congé dans les foyers et d'installation au lieu d'affectation, les primes de l'assurance accidents professionnels, le remboursement des impôts nationaux sur le revenu perçus sur les traitements, allocations, indemnités ou primes versés par le Bureau de l'Union.

Agents temporaires

Rémunérations et indemnités versées au personnel engagé pour des périodes de courte durée.

Autres ressources

Stages et bourses

Stages : rémunération et indemnités versées aux stagiaires.

Bourses : dépenses liées à une activité de formation prévoyant l'octroi d'une subvention à des personnes qualifiées pour remplir des objectifs pédagogiques particuliers.

Voyages, formations et subventions

Missions de fonctionnaires : frais de voyage et indemnités journalières de subsistance pour tous les fonctionnaires en voyage officiel.

Voyages de tiers : frais de voyage et indemnités journalières de subsistance pour tous les tiers – à savoir les personnes qui ne sont pas membres du personnel. Cela comprend les frais de voyage de fonctionnaires nationaux, de participants et de conférenciers se rendant à des réunions organisées sous l'égide de l'UPOV.

Formations et frais de voyage connexes : frais de voyage, indemnités journalières de subsistance, droits d'inscription et autres dépenses relatives à la participation de stagiaires aux cours, séminaires et stages.

Services contractuels

Conférences : rémunération, frais de voyage et indemnités journalières de subsistance des interprètes; location de salles de conférence et de matériel d'interprétation; rafraîchissements et réceptions; et frais afférents à tout autre service directement lié à l'organisation d'une conférence.

Publication : travaux d'impression et de reliure faits à l'extérieur; revues; papier et impression; autres travaux d'impression; tirages à part d'articles parus dans les revues; brochures; traités; recueils; manuels; formulaires de travail et autres travaux d'impression divers; production de CD-ROM, de cassettes vidéos, de bandes magnétiques et autres formes de publication électronique.

Services contractuels de personnes : rémunération versée pour des services contractuels de personnes. Cette catégorie comprend également le budget pour les honoraires d'experts.

Autres services contractuels : comprend tous les autres services contractuels conclus avec des prestataires de services commerciaux et non commerciaux.

Dépenses de fonctionnement

Toutes les dépenses afférentes à l'acquisition, à la location, à l'amélioration et à l'entretien de locaux à usage de bureaux et à la location ou à l'entretien de matériel et de mobilier. Dépenses de communication comprenant les frais de téléphone, télégraphe, télex, télécopie et courrier, y compris les frais de port et de transport des documents; autres dépenses de fonctionnement, notamment : assistance médicale, service logement, tribunal administratif, association du personnel, frais de représentation; frais bancaires; intérêts sur prêts bancaires et autres (à l'exception des prêts relatifs aux bâtiments); ajustements de change (débits); dépenses relatives à la vérification des comptes; dépenses imprévues et ajustements comptables (débits) relatifs à des années antérieures, et contributions aux activités administratives communes dans le cadre du régime commun des Nations Unies. En outre, toutes les dépenses communes liées soit à des activités communes avec l'OMPI, soit à des services effectivement rendus par l'OMPI.

Matériel et fournitures

Mobilier et matériel : achat de mobilier et machines de bureau, de matériel informatique (ordinateurs personnels, ordinateurs portables, imprimantes, serveurs, etc.), de matériel utilisé pour les conférences, de matériel de reproduction des documents et de matériel de transport.

Fournitures : papier et fournitures de bureau; fournitures de reproduction interne (offset, microfilms, etc.); livres de bibliothèque et abonnements à des revues et périodiques; uniformes; fournitures de matériel informatique; logiciels et licences informatiques.

Programme

Programme principal : le programme de l'UPOV consiste en un programme principal unique qui a été conçu de manière à répondre aux priorités définies par les membres de l'Union. Ses objectifs, ambitieux, sont regroupés par type dans les différents sous-programmes.

Sous-programmes : le programme principal de l'UPOV est divisé en quatre sous-programmes (UV.1 – UV.4). La réalisation de chaque sous-programme est mesurée par rapport à des objectifs prédéfinis. Cette méthode s'appuie sur une utilisation efficace et rentable des ressources et un système de reddition des comptes pour la mise en œuvre du programme.